

# Se licencier

**Vous trouverez ici toutes les informations sur les licences de la Fédération française de course d'orientation. Ces licences sont annuelles et sont délivrées par un club (sauf licence compétition individuelle).**

Tout détenteur d'une licence annuelle recevra gratuitement la revue fédérale [CO'Mag](#) .

## LA LICENCE ANNUELLE COMPÉTITION

Le **licencié majeur** doit obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment
- avoir pris connaissance des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport et s'engager à les appliquer tout au long de sa pratique sportive.

Le **licencié mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale** doivent obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative .

**A défaut**, ils sont tenus de présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive **datant de moins de 6 mois**.

**Cette licence (par catégorie d'âge) ouvre droit :**

- à participer à toute activité fédérale et notamment aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la Fédération dans le cadre du règlement des compétitions,
- à participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés,
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions définies par les prérequis à toutes les formations fédérales,
- à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version papier ou numérique au choix du licencié.

---

## LA LICENCE ANNUELLE DÉCOUVERTE COMPÉTITION

Le **licencié majeur** doit obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment
- avoir pris connaissance des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport et s'engager à les appliquer tout au long de sa pratique sportive.

**Cette licence s'adresse uniquement aux adultes (à partir de 19 ans) inscrit dans un club, elle ouvre droit :**

- à participer aux compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune,
- à participer aux activités non-compétitives (sans classement)
- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version numérique uniquement.

**Elle ne permet pas :**

- de participer aux courses par catégorie d'âge, ni à tous les championnats,
- de participer aux classements établis par la Fédération,
- de participer aux formations fédérales initiales.

Le passage à la licence annuelle « COMPETITION » est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

---

## **LA LICENCE ANNUELLE LOISIR-SANTÉ**

Le **licencié majeur** doit obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- avoir rempli le questionnaire de santé fédéral et pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment
- avoir pris connaissance des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport et s'engager à les appliquer tout au long de sa pratique sportive.

Le **licencié mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale** doivent obligatoirement attester, sur le bulletin d'adhésion :

- que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative .

**A défaut**, ils sont tenus de présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive **datant de moins de 6 mois**.

**Cette licence s'adresse à toute personne inscrite dans un club, elle ouvre droit :**

- à participer à des activités non compétitives. Ce sont des activités sans classement se déroulant de façon autonome ou de façon totalement séparée d'activités compétitives pouvant se dérouler simultanément lors d'une manifestation sportive

- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version numérique uniquement.

**Elle ne permet pas :**

- de participer aux compétitions
- de participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés
- de participer aux formations fédérales initiales

Le passage à une licence annuelle « COMPETITION » ou « DÉCOUVERTE COMPETITION » est possible, en cours d'année, moyennant le paiement du différentiel de tarif.

---

## **LA LICENCE BÉNÉVOLE**

Elle s'adresse uniquement aux personnes de plus de 16 ans inscrites dans un club.

- Cette licence ouvre droit aux fonctions électives et donne la possibilité de participer à différentes activités de gestion administrative ou comptable dans le cadre de la FFCO, des organes déconcentrés et des associations sportives affiliées.
- Elle ne donne pas accès à la pratique sportive.
- Elle ne permet pas d'assumer les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, responsable des ateliers pose/départ et arrivée des compétitions, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation) ni de participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus.
- Elle donne droit à recevoir le bulletin fédéral CO'mag en version numérique uniquement.

Le passage à un autre type de licence annuelle est possible, en cours d'année, moyennant le respect des conditions d'âge, la présentation de l'attestation médicale et le paiement du différentiel de tarif.

---

## **LA LICENCE ANNUELLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

- Extension pour les licenciés FFSA et FFH.
  - Elle permet de participer aux activités proposées par les structures de la FFCO et aux épreuves du calendrier.
  - Elle assure son détenteur lors de la pratique de la course d'orientation sous toutes ses formes.
-

## **LA LICENCE COMPÉTITION INDIVIDUELLE**

- Cette licence possède les mêmes caractéristiques sans l'obligation d'être rattachée à un club (adhésion directe à la FFCO), mais ne donnent pas droit aux votes dans les assemblées générales des ligues.

---

## **LES TARIFS "FAMILLE"**

- Ces tarifs permettent de délivrer plusieurs licences pour les membres d'une même famille avec une réduction de prix globale.

*Famille = parent(s) + enfant(s) à charge, selon le code des impôts et âgés de 25 ans et moins - 3 personnes au minimum*